LE COUDRAY SUR THELLE

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 15-23

Occupation du domaine public

POUR TRAVAUX SUR VOIRIE DE REVÊTEMENT SUPERFICIELS RD 121 – Rue du Bois des Houx

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande de permission de voirie du 28 juin 2023 de la société COLAS située à Amiens, représentée par Monsieur Clément PECQUERY, Conducteur de Travaux afin de réaliser un ECF pour le compte du Département de l'Oise à compter du **3 juillet 2023** jusqu'à la fin d'exécution des travaux.
- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société COLAS à effectuer les travaux pour le compte du Conseil Départemental de l'Oise.

ARRETE

Article 1er : La société COLAS est autorisée à effectuer des travaux de revêtement superficiel en alternat sur la RD 121 **à partir du lundi 3 juillet 2023 jusqu'à la fin d'exécution de travaux.**

Article 2 : Des restrictions vont être apportées à la circulation **rue du Bois des Houx** et sur la RD 121 **à partir du 3 juillet 2023 jusqu'à la fin du chantier :**

- **Circulation en alternat manuel**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être mise en place, par la société en charge de l'exécution de travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et la société COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera envoyée aux destinataires suivants :
UTD de Méru, Brigade de Gendarmerie de Noailles, le service d'incendie et de Secours de Noailles et le service de Transport de la Thelloise.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
le 29 juin 2023

Le Maire,
Ludovic GORINE

